

OPINION

redaction.union@sonapresse.com

Dieu, l'État et le coronavirus

Par Flavien ENONGUE*
xx

LA question de la réouverture aux fidèles des lieux de culte, fermés depuis la mi-mars 2020, au titre des mesures prises par l'État pour lutter contre la propagation du Covid-19, connaît depuis le début de ce mois d'octobre un épisode bien singulier : l'entrée en scène de la puissante Église catholique, qui, avec plus de 50 % de fidèles, est la plus importante des confessions religieuses au Gabon. C'est que, à l'occasion d'une session extraordinaire de la Conférence épiscopale tenue du 29 septembre au 4 octobre à Oyem, dans le nord du pays, les Évêques ont décidé unilatéralement de la réouverture des églises, le dimanche 25 octobre, sans tenir compte de la décision encore en vigueur de leur fermeture et dont les églises du réveil réclament la levée, sans succès, depuis juin. De son côté, le 16 octobre, le gouvernement annonçait pour le 30 octobre, entre autres mesures d'allègements des restrictions des libertés individuelles et collectives, la réouverture tant attendue des lieux de culte, assortie néanmoins de conditions strictes, notamment dans la célébration du culte. C'est le cas de l'Eucharistie.

Depuis lors, le débat tourne à la vive polémique. L'État est accusé, à travers ses dirigeants, de vouloir soumettre les confessions religieuses à son diktat; certains n'hésitant pas à affirmer que ces derniers sont contre Dieu. Est ressassé ici et là, la célèbre réplique de Jésus aux Pharisiens : " Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ", dont rendent respectivement témoignage les Évangiles de Marc (12, 13-17), Matthieu (22, 15-22) et Luc (20, 20-26). Afin de signifier à l'État qu'il outrepassa son rôle, l'Épiscopat catholique appelle les fidèles à prendre d'assaut le chemin des églises le dimanche 25 octobre, que les ministres du culte ouvriront ce jour, les clés de celles-ci étant en leur possession et non du côté du ministère de l'Intérieur. La polémique prend toutes les allures d'un bras de fer entre les représentants de Dieu et ceux du pouvoir politique et, conséquemment, entre les Églises et l'État. Le fidèle, qui est aussi un citoyen, est ainsi confronté à un choix dilemmatique : lui faudra-t-il répondre à l'appel des ministres du culte lancé comme un défi au vouloir de l'État auquel il est

par ailleurs tenu de se conformer dans le contexte particulier de lutte contre une crise sanitaire inédite ? Pour tenter de surmonter ce dilemme, ma conviction de catholique,

Le premier aspect, qui a un caractère préjudiciel, réside dans la nécessité d'éviter systématiquement de tomber dans le piège de la polémique, dont Michel Foucault disait qu'elle est une dimension parasitaire de la discussion et un obstacle de la manifestation de la vérité.

renforcée notamment par la lecture philosophique des textes bibliques, est que le Chrétien doit en toutes circonstances valoriser l'esprit de discernement dans la pratique de sa foi. Et c'est dans la Bible même qu'on apprend que la vigilance est une disposition d'esprit requise chez les fidèles : " Si le maître de maison savait à quel moment le voleur doit venir, il resterait éveillé et ne le laisserait pas pénétrer dans sa maison " (Matthieu 24: 43). Et l'expérience de Saint Paul est de ce point de vue un témoignage supplémentaire de ce que le discernement est un

" thème évangélique fondamental ". Comme le soutient avec pertinence le jésuite Paul Valadier : " Une religion de l'esprit appelle au travail de discernement qui doit conquérir l'intelligence, la sensibilité et la mise en œuvre des règles précises d'interprétation (La condition chrétienne. Du monde sans en être, Paris, Seuil, 2003, p 133). En quoi consisterait alors ce discernement dans le cas présent de la polémique autour de la réouverture des lieux de culte ? Il s'agit d'examiner avec attention au moins trois aspects.

Le premier aspect, qui a un caractère préjudiciel, réside dans la nécessité d'éviter systématiquement de tomber dans le piège de la polémique, dont Michel Foucault disait qu'elle est une dimension parasitaire de la discussion et un obstacle de la manifestation de la vérité. Et Dieu seul sait combien de fois, dans la Bible, Jésus a su éviter les pièges de la polémique très souvent tendus par ses adversaires ou interlocuteurs malhonnêtes, en usant notamment de paraboles ou de formules de prime abord limpides mais, à la réflexion,

complexes. Comme c'est le cas de cette réplique aux Pharisiens.

Une interprétation littérale, pour tout dire naïve, consisterait – c'est le deuxième aspect –, à y voir l'illustration d'une opposition radicale entre deux mondes inconciliables, celui de César et celui de Dieu – auquel appartiendrait exclusivement Jésus, et en conséquence tous les Chrétiens. Pourtant, ainsi que l'avait bien analysé Jean François Collange, même les grands exégètes entrés dans l'histoire comme Luther avec sa théorie des " deux Règnes ", ou, à sa suite, Calvin, avaient fini par admettre l'impossibilité d'une opposition radicale, en affirmant la supériorité de la Loi de Dieu, qui a valeur paradigmatique par rapport à celle de César. Or, et c'est peut-être là l'erreur de Saint Augustin, celui de La Cité de Dieu, celle de n'avoir pas suffisamment considéré que le fait pour Jésus de distinguer nettement l'ordre de Dieu de celui de César " ne signifie pas que cette réalité toute humaine n'ait pas sa consistance propre. Celle-ci concerne, à l'évidence, ce que l'on a pu appeler " monopole de la violence légitime ". L'État a ainsi pour charge de punir le méchant et de faire régner l'ordre, comme l'ont souligné tous ceux qui s'inscrivent dans la lignée ouverte par Paul au chapitre 13 de l'Épître aux Romains. " (J-F. Collange, " Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ". Sept thèses pour une théologie politique). De quoi l'ordre de César est-il le nom dans le cas actuel ?

Il s'agit – et c'est le troisième aspect –, des mesures de lutte contre une pandémie connue par le grand public sous le nom de coronavirus, pour garantir à tous et à chacun un maximum de sécurité sanitaire. Outre que le pape François lui-même s'y est résolu à maintes occasions, notamment le 12 avril lors de sa bénédiction *urbi et orbi* dans une cathédrale Saint-Pierre quasi vide, les lecteurs attentifs de la Bible savent que la sécurité sanitaire dans le cadre d'une épidémie ne va pas sans restriction de certaines libertés. Comme le fait remarquer David Hamidovic à propos de la situation actuelle de lutte contre le Covid-19, " [elle] rappelle le confinement pour les maladies contagieuses prescrit dans les textes juridiques juifs anciens. Bien que les contextes soient fort différents, le confinement apparaît dans les deux cas comme un moyen de contenir ou prévenir la



Flavien Enongué.

contagion. La différence majeure est que le confinement actuel – au-delà de ses variantes selon les régions – se passe au niveau mondial, à quelques exceptions nationales près, alors que le confinement dans le judaïsme ancien ne touche qu'une personne pour éviter que son impureté ne contamine le reste du groupe. Dans l'Antiquité et au Moyen Âge, il n'est pas question de gestion prophylactique d'un confinement collectif. (D. Hamidovic, Les racines bibliques de l'imaginaire des pandémies. Des plaies d'Égypte aux coronavirus, Paris, Bayard, 2020, p. 125-126).

Tout compte fait, en considération de ces trois aspects, la nécessité de valoriser l'esprit de discernement dans la pratique de sa foi incite le chrétien gabonais à accepter volontiers de prolonger d'une semaine seulement, cette forme de confinement spirituel qu'il observe depuis la mi-mars dans l'intérêt bien compris de tous et de chacun. En conséquence, le dilemme auquel le soumet l'appel des ministres du culte n'en est pas un. Comme disait le philosophe allemand G.W.F. Hegel : " Il ne suffit pas de répéter ce commandement de la religion : Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ; car il s'agit précisément de déterminer ce qui est à César, c'est-à-dire ce qui relève du pouvoir temporel et l'on ne sait que trop ce que le pouvoir temporel s'est arrogé arbitrairement, comme l'a fait aussi de son côté le pouvoir spirituel " (Encyclopédie des sciences philosophiques, § 552, R, p. 348).

*Maître Assistant de philosophie politique Université Omar-Bongo (UOB)